

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize avril deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
33	2	0	2

Objet :
INST-8 - Constitution
de la Commission
consultative des
services publics
locaux

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Yamina GRANDCLEMENT, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Caroline MATHON (pouvoir à Dominique BEY), Béatrice PERRIN (pouvoir à Christine PIQUET),

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

—————
Madame Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

—————
Monsieur le Maire, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par Monsieur le Maire, ou son représentant, et comprend des membres du Conseil municipal élus dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

A la demande d'une majorité des membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration des services publics locaux.

Elle examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement ;

Objet :
INST-8 - Constitution
de la Commission
consultative des
services publics
locaux

- Le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le Président présente à son Assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

L'Assemblée peut également décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,

- Approuve la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à caractère permanent qui se réunira en fonction des besoins pour la durée du mandat et sa composition comme suit :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant

- 5 élus titulaires et 5 élus suppléants,

- 2 représentants d'associations locales

- Désigne en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les élus suivants :

Titulaires :

- Damien ABAD
- Caroline MATHON
- Jean-Jacques MATZ
- Denis PONCET
- Julien MARTINEZ

Suppléants :

- Dominique BEY,
- Emine CETIN BEDIR,
- Najim JEBARI,
- Antoine LUCAS,
- Loan VAN GELE

- Désigne en qualité de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Un représentant de l'association UFC Que Choisir

- Un représentant de l'association INDECOSA.

Objet :
INST-8 - Constitution
de la Commission
consultative des
services publics
locaux

- Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lorsque son avis est requis pour les projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou de partenariat, tel que prévu à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Oyonnax, le 13 avril 2026

Secrétaire de séance,

Marie-Claire EMIN

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **14 AVR. 2026**
- par sa publication le **14 AVR. 2026**



Le Maire